

DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE MONTREVEL EN BRESSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE PUBLIQUE
DU 2 JUILLET 2024**

Délibération n° 028 - 2024

=====

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2024
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19
Président : Jean-Yves BREVET, Maire

Membres présents à la séance : Jean-Yves BREVET – Christelle PERROUD - Christophe DESMARIS - Françoise ROUX – Sébastien RIGAUDIER - Annie MIGNOT - Jean-Jacques CHAVANNE – Pascale CAVILLON - Bertrand BREVET – Mathilde VERNET – Gaëlle DIMBERTON – Nina ZACCAGNINO - Mireille GROSSELIN – Fabrice THOMASSON – Stéphanie LAURENCIN - Marie-Noëlle PRUDENT.

Membres excusés avec un pouvoir : Jean-Pierre ROCHE (Pouvoir à Christelle PERROUD) - Ludovic VINCENT (Pouvoir à Jean-Yves BREVET)

Membre absent : RAVIER Pierre-Yves.

Secrétaire de séance : Annie MIGNOT

OBJET : CONVENTION DE SOUTIEN POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS.

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

Grand Bourg Agglomération a un partenariat avec l'éco-organisme CITEO, entreprise privée, à but non lucratif, spécialisée dans le recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques. Elle bénéficie de fonds grâce à la contribution des metteurs sur le marché soumis à la responsabilité Elargie des Producteurs (REP) et, grâce à cela, lance des appels à projets nationaux à destination des collectivités.

Dans ce cadre, CITEO finance les actions de nettoyage et de propreté de l'espace public que les communes mènent. Toutes les communes peuvent bénéficier de ces financements par le biais d'une convention avec CITEO. La procédure de conventionnement est simple et le soutien financier, annuel, est calculé en fonction du nombre d'habitants. Il serait de l'ordre de 2 500€ pour Montrevel-en-Bresse. La convention serait réalisée pour une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois.

Cette convention engage CITEO à accompagner la commune, notamment par des outils permettant de préciser les actions de lutte contre les déchets abandonnés, et donc un soutien financier. La commune doit quant à elle identifier un « responsable lutte contre les déchets abandonnés » et assurer les remontées d'informations sur le déploiement de ses actions.

La commune agit fortement dans la lutte contre ce type de déchets. Depuis 2020, la location d'une balayeuse et depuis l'acquisition d'un aspirateur de voirie permettent d'améliorer le cadre de vie. L'ensemble de ces déchets sont valorisés : depuis 2023 une prestation est sollicitée auprès d'une entreprise spécialisée.

En 2023 le Conseil municipal enfants a organisé un grand nettoyage de printemps.

Il est proposé au Conseil municipal de valider ce conventionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï l'exposé,
A l'unanimité,

APPROUVE la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, à intervenir avec CITEO

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer (par voie dématérialisée) ladite convention, ainsi que tout document en rapport avec l'exécution de cette délibération.

DESIGNE Bruno DAUJAT responsable lutte contre les déchets abandonnés.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.
ET ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Certifiée Conforme,

Le Maire,

Jean-Yves BREVET



Le secrétaire de séance

Annie MIGNOT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Annie Mignot", written over the text "Le secrétaire de séance".

Je certifie que le présent acte
est exécutoire conformément aux
lois et règlements, après transmission
et publication ou notification.